



COMMUNE DE BOULANGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/61

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de la commune de Boulange,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-5, R.143-19, R.143-38 et R.143-39 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.425-15 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le permis de construire n° 057 096 23N 004 délivré le 11 août 2023 relatif à la construction du complexe sportif de la commune de Boulange ;
- VU** l'ensemble des documents et pièces techniques constituant le dossier de sécurité de l'établissement ;
- VU** les rapports et procès-verbaux de vérification des installations et équipements concourant à la sécurité des personnes, notamment ceux établis par les organismes de contrôle compétents ;
- VU** le procès-verbal de visite de réception de la **Commission d'Arrondissement de Thionville pour la Sécurité et contre les Risques d'Incendie et de Panique**, en date du **25 août 2026**, établi préalablement à l'ouverture au public du complexe sportif ;
- VU** l'avis de la commission de sécurité compétente relatif à l'ouverture au public de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le complexe sportif de la commune de Boulange constitue un établissement recevant du public ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est classé en **3e catégorie**, de **types X, N et L**, conformément aux éléments figurant au procès-verbal de la commission de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'effectif total de l'établissement est fixé à **559 personnes, dont 7 personnes au titre du personnel** ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.143-38 du Code de la construction et de l'habitation, une visite de réception par la commission de sécurité compétente doit intervenir avant toute ouverture d'un établissement recevant du public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation, le maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la commission de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la visite de réception de l'établissement a été effectuée par la commission de sécurité compétente le **25 août 2026** ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'ouverture au public

Le complexe sportif de la commune de Boulange, situé rue du Stade à Boulange (57655), est autorisé à ouvrir au public à compter du 9 septembre 2026.

L'établissement est classé comme suit :

- **Types : X, N et L ;**
- **Catégorie : 3e catégorie ;**
- **Effectif total admissible : 559 personnes, dont 7 personnes au titre du personnel.**

Article 2 – Respect de la réglementation applicable

L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public et notamment celles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Les installations et équipements concourant à la sécurité des personnes doivent être maintenus en permanence en bon état de fonctionnement et faire l'objet des vérifications et opérations de maintenance réglementaires.

Article 3 – Effectif de l'établissement

L'effectif total des personnes admises dans l'établissement ne pourra excéder **559 personnes**.

L'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cet effectif et des conditions réglementaires d'exploitation de l'établissement.

Article 4 – Registre de sécurité

Le registre de sécurité de l'établissement devra être tenu à jour et présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Il devra notamment comporter les procès-verbaux, rapports de vérification et documents relatifs aux contrôles et opérations de maintenance des installations concourant à la sécurité des personnes.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée du complexe sportif.

Les consignes de sécurité et l'ensemble des documents devant être portés à la connaissance du public ou du personnel seront affichés conformément à la réglementation applicable.

Article 6 – Notification et transmission

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- **Monsieur le Préfet de la Moselle.**
- **Commission d'Arrondissement de Thionville pour la Sécurité et contre les Risques d'Incendie et de Panique ;**
- **SDIS de la Moselle ;**
- **Archives de la commune.**

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire de Boulange, les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Boulange, le 7 septembre 2026



Le Maire,
Antoine FALCHI